



Renouvellement de Passeport



Vous devez vous présenter **personnellement**

- Pour permettre la prise de vos empreintes
- Pour retirer votre nouvelle carte d'identité

Les mineurs, peu importe leur âge, se présentent accompagnés de leur parent ou tuteur exerçant l'autorité parentale.

Merci de privilégier la Pré-demande en ligne via le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Les pièces à fournir, pour un renouvellement de passeport :

- Le n° de pré-demande et/ou le QR Code obtenu(s) à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande) ;
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes, non découpée, non abîmée (apporter la plaquette) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (facture de téléphone fixe, facture de gaz ou d'électricité, eau assainissement, impôts, assurance habitation...) à votre nom, ou, si vous êtes hébergé : apporter une attestation, la copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Votre ancien passeport
 - En cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
 - En cas de perte : la déclaration de perte (peut être réalisée lors de votre rdv en mairie)
- Votre carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans ;
- Si votre CNI est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée** : une copie d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, sauf si votre commune de naissance est reliée à COMEDC (ville dont l'état civil est dématérialisé) ;
- Un timbre fiscal** (86€ pour un majeur, 42€ pour un mineur de 15 à 18 ans, 17€ pour un mineur de moins de 15 ans).

Pour les mineurs, il faudra également fournir :

- La pièce d'identité du parent qui fait la demande

Eventuellement selon les cas :

- Le livret de famille pour indication de la mention « époux(se) » ou « veuf(ve) »
- Le dispositif du jugement de divorce autorisant l'usage du nom ou l'autorisation écrite de l'ex-époux + copie de sa carte d'identité
- Un document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)

En cas de séparation des parents pour un mineur :

- Le dispositif du jugement de divorce statuant de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant + une autorisation écrite du 2^{ème} parent ainsi que sa pièce d'identité (CNI ou passeport) ;

OU

- S'il n'y a pas de mariage, fournir une attestation conjointe des deux parents et les pièces d'identité (CNI ou passeport).

ET

- En cas de garde alternée : CNI ou passeport des deux parents et un justificatif de domicile du parent non présent.